



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2023_021

Date de la convocation
25/07/2023

Date d'affichage
25/07/2023

Nombres de
Conseillers:
Présents : 8
En exercice : 10
Votants : 9

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt trois le : 1 Août
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BALLEST Sébastien, BEAUDONNAT Luc,
FAUGERAS Florent, FERRY Denis, MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc,
VOUTE Benjamin

Absents :

Excusés : Monsieur BALLEST Sébastien
ayant donné procuration : Mme BEAUDONNAT Sandrine à Monsieur FERRY
Denis

Secrétaire de la séance : Mme RANDANNE Caroline

Objet de la délibération :

Remboursement Transports Scolaires 2022-2023

Vu l'article L.3111-9 du code des transports,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'organisation du transport scolaire 2022-2023,
les familles ont versé directement au Conseil Régional la participation financière
due au titre des transports scolaires 2022-2023,

Considérant que précédemment la Mairie de VERNINES prenait à sa charge la
totalité de la participation incombant aux familles et remboursait aux familles du
RPI les frais de transport scolaire,

Madame le Maire propose, pour harmoniser la prise en charge sur l'ensemble du
RPI, le remboursement des frais de transport scolaire 2022-2023 facturés par le
Conseil Régional aux familles de VERNINES dont les enfants fréquentent les
écoles du RPI qui en ont fait la demande.

Cette demande, individuelle, doit se faire sous la forme écrite accompagnée d'un
justificatif de paiement et d'un RIB.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de rembourser les frais de transport scolaire par virement bancaire à toutes les familles suivantes de la Commune de VERNINES dont les enfants fréquentent l'école du regroupement pédagogique AURIERES / Saint-BONNET-près-ORCIVAL / VERNINES, qui en ont fait la demande, selon le tableau joint en annexe.
- Cette dépense, d'un montant de 4573 € sera mandaté au compte 6574.
- Décide de ne pas rembourser les frais de dossiers d'inscription au transport scolaire facturés par le Conseil Régional, d'un montant de 30€, pour les

Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le

ID : 063-216304519-20230801-2023_021-DE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 03/08/2023

Publication ou
notification le :
03/08/2023

Le Maire,
Martine BONY

inscriptions réalisées après le 19 juillet

- Décide qu'aucune demande de remboursement déposée en mairie après le 20 juillet 2023 ne sera acceptée.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY





Remboursement Transport Scolaire année 2022/2023

Nom élève	Prénom élève	Nom Parent	Prénom Parent	Payé
BATHILY	Mélissa	GAYTE	Delphine	191
BATHILY	Salomé	GAYTE	Delphine	191
BEAUDONNAT BERGOIN	Lucas	BEAUDONNAT	Lionel	213
BELLEDENT	BAPTISTE	OLLIER	EMILIE	191
BUSSAT	Edith	HERRY	Antoinette	234
BUSSAT	Martial	HERRY	Antoinette	234
CHANTADUC	EMMA	BERGER	LYDIE	136
COUGOUL	LOUISE	COUGOUL	OLIVIER	213
COUGOUL	PAUL	COUGOUL	OLIVIER	213
DINIS	Elena	LANGLAIS	Elsa	213
FAUGERAS	MAIWENN	MORANGE	EMMANUELLE	126
FAURE	Gabriel	FAURE	Michel	234
GIRAUD	Erwan	USSON	Charline	152
GUILLOT	Juliette	GUILLOT	Camille	152
GUILLOT	LUCIE	GUILLOT	Camille	152
GUILLOT	ANA	GUILLOT	Vincent	163
JOUBERT	Jean	JOUBERT	David	126
LARGET GARREAU	Louna	MALBET	Angélique	234
MALBET	Kelly	MALBET	Romain	234
MAUREY	Agathe	MAUREY	Mélanie	163
OLEOTTO	Camille	OLEOTTO	LAURENT	213
OLLIER	Mathias	OLLIER	David	191
SOUCHAL	MAILANE	SOUCHAL	David	191
TESTU	LEO	TESTU	Julien	213
TOTAL				4573

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le

ID : 063-216304519-20230801-2023_022-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2023_022

Date de la convocation
25/07/2023

Date d'affichage
25/07/2023

Nombres de
Conseillers:
Présents : 8
En exercice : 10
Votants : 9

L'an deux mil vingt trois le : 1 Août
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BALLEST Sébastien, BEAUDONNAT Luc,
FAUGERAS Florent, FERRY Denis, MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc,
VOUTE Benjamin

Absents :

Excusés : Monsieur BALLEST Sébastien
ayant donné procuration : Mme BEAUDONNAT Sandrine à Monsieur FERRY
Denis

Secrétaire de la séance : Mme RANDANNE Caroline

A l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet de la délibération :

Désignation du Référent Déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandant mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;



Considérant que plusieurs collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré , le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Désignation du référent déontologue

M. Philippe GAZAGNES, est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Monsieur Philippe GAZAGUES est administrateur et magistrat administratif retraité depuis le 1er septembre 2023. Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, il a terminé sa carrière en tant que président de Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (de 2015 à 2022) où il s'est prononcé sur de nombreux dossiers des collectivités locales, des marchés publics à la fonction publique. Il a formé les commissaires enquêteurs à la déontologie (conflit d'intérêts), a donné des avis informels sur la déontologie des élus et des fonctionnaires. Il a également travaillé dans les collectivités locales en tant que directeur général des services (DGS des régions Auvergne et Bourgogne). Aujourd'hui, il est médiateur public, inscrit à la CNPM, commissaire-enquêteur et membre associé du bureau de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE), chargé de la déontologie, vice-président du groupement GEMME des magistrats médiateurs et membre du comité de démocratie sanitaire (CDS) de l'Institut National du Cancer (INCa).

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 03/08/2023

Publication ou
notification le :
03/08/2023

Le Maire,
Martine BONY

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY



Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2023_023

Date de la convocation
25/07/2023

Date d'affichage
25/07/2023

Nombres de
Conseillers:
Présents : 8
En exercice : 10
Votants : 9

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 03/08/2023

Publication ou
notification le :
03/08/2023

Le Maire,
Martine BONY

L'an deux mil vingt trois le : 1 Août
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BALLEST Sébastien, BEAUDONNAT Luc,
FAUGERAS Florent, FERRY Denis, MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc,
VOUTE Benjamin

Absents :

Excusés : Monsieur BALLEST Sébastien
ayant donné procuration : Mme BEAUDONNAT Sandrine à Monsieur FERRY
Denis

Secrétaire de la séance : Mme RANDANNE Caroline

Objet de la délibération :

Modifiant la délibération 2022_044

Assiette des Coupes 2023 pour les Forêts relevant du Régime Forestier

Madame le Maire rappelle la délibération 2022_044 en date du 8 septembre
2022 concernant l'assiette des coupes de bois pour l'année 2023 et propose un
complément à cette délibération.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur l'état sanitaire lié aux
attaques de scolytes sur les pessières en forêt.

Madame le Maire rappelle la proposition de l'Office National des Forêts sur
l'état des parcelles de l'assiette de 2023, à savoir d'inscrire les parcelles F5, F6,
B1p, B5p, B6 et V13 en coupe de Bois Façonnés.

Madame le Maire propose de rajouter en complément la parcelle F7 et précise le
maintien de la parcelle V13 (hétérogénéité des produits et des modes
d'exploitation) sur l'assiette 2023.

Madame le Maire indique qu'il convient de décider de la destination de ces
parcelles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'ensemble des propositions de coupes pour l'année 2023,
- **Accepte** l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la
délibération 2022_044.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme



Le Maire, Martine BONY

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le

ID : 063-216304519-20230801-2023_024-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2023_024

Date de la convocation
25/07/2023

Date d'affichage
25/07/2023

Nombres de
Conseillers:
Présents : 8
En exercice : 10
Votants : 9

L'an deux mil vingt trois le : 1 Août
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BALLET Sébastien, BEAUDONNAT Luc,
FAUGERAS Florent, FERRY Denis, MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc,
VOUTE Benjamin

Absents :

Excusés : Monsieur BALLET Sébastien

ayant donné procuration : Mme BEAUDONNAT Sandrine à Monsieur FERRY
Denis

Secrétaire de la séance : Mme RANDANNE Caroline

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet de la délibération :

Approbation du Rapport du Commissaire-Enquêteur pour le Déclassement d'une partie de la voie communale à Ribeyre

Madame le Maire rappelle les délibérations 2022_058 et 2022_059 en date du 08 décembre 2022.

Madame le Maire rappelle l'arrêté municipal 2023_24 prescrivant la tenue de l'enquête publique préalable au déclassement du 25 mai 2023 au 09 juin 2023.

Madame le Maire présente le rapport du Commissaire-Enquêteur sur le déclassement d'une partie de la voie communale à Ribeyre entre les parcelles ZN150 et ZN151 et une partie du terrain adjacent à la parcelle ZN146.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 03/08/2023

Publication ou
notification le :
03/08/2023

Le Maire,
Martine BONY

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport du Commissaire-Enquêteur joint à la présente délibération
- Décide le déclassement des parcelles ci-dessus désignées
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du notaire.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY





**COMMUNE DE VERNINES
DEPARTEMENT DU PUY DE DOME**

RAPPORT ET AVIS DU Commissaire Enquêteur

**Enquête publique préalable au déclassement de deux sections de la
voie communale VC 10 Rue des Bias au village de Ribeyre sur la
commune de Vernines**

Raymond AMBLARD Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE

1. GENERALITES

- 1.1 Objet de l'enquête
- 1.2 Cadre Juridique
- 1.3 Description du projet
- 1.4 Composition du dossier

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 2.1 Organisation de l'enquête
- 2.2 Déroulement de l'enquête

3. Analyse des observations

AVIS ET CONCLUSIONS

- 1. Préambule
- 2. Déroulement de l'enquête
- 3. Avis et conclusions



RAPPORT

1. GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

Par arrêté municipal n° 2023-24, la Maire de la commune de Vernines (63) a décidé de procéder à une enquête publique pour le déclassement de deux sections de la voie communale VC 10 Rue des Bias au village de Ribeyre. Ce déclassement est motivé par les demandes d'acquisition faites par les riverains de cette voie :

- M. Ballet Jean Michel souhaite acquérir la section de voie communale qui sépare sa propriété constituée par les parcelles cadastrées ZN 150 et 151
- M. Lacotte souhaite acquérir l'espace public qui jouxte sa propriété cadastrée ZN 146.

1.2 Cadre Juridique

Il est déterminé par les actes et textes suivants La commune de Vernines a décidé par deux délibérations distinctes, en date du 8 décembre 2022, de donner une suite favorable à ces demandes.

Les voies communales appartiennent au domaine public de la commune. Le domaine public est inaliénable est imprescriptible, il ne peut donc être cédé en tant que tel par la Commune ; il est nécessaire pour cela de procéder au préalable à son déclassement.

Ce déclassement peut être prononcé par une délibération de la Commune, mais cette délibération ne peut être prise, qu'après enquête publique, lorsque ce déclassement porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, ce qui est le cas ici.

Les textes législatifs et réglementaires ainsi que les actes administratifs concernés sont les suivants :

- Articles du Code de la voirie routière :
L 131-4 et L 141-2 à L141-6
R 131-3 à 131-8 et R 141-4 à R 141-10

-Articles du Code des relations entre le public et l'administration :
L 134-1 à L 134-2
R 134-3 à R 134-32

-Délibérations de la Commune de Vernines en date du 8 Décembre 2022.

-Arrêté Municipal N° 2023-24 du 9 Mai 2023

1.3 Description du projet

1.3.1 Demande d'acquisition de M BALLET :

Les parcelles 150 et 151 appartenant à Mr Ballet Jean-Michel, sont séparées par une voie communale.

Cette section de voie communale d'une superficie d'environ 120m² donne accès à d'autres propriétés, mais celles-ci sont desservies par ailleurs par la voirie communale ou départementale,

M. Ballet a donc demandé le pouvoir acquérir cette section de voie communale



1.3.2 Demande d'acquisition de M. Lacotte Julian

M. Lacotte est propriétaire de la parcelle ZN 146.

Pour accéder à la porte située sur le pignon Sud-Est, il est nécessaire de traverser un accotement de la voirie communale, situé à l'intérieur d'un carrefour.

M Lacotte demande l'acquisition de cette partie de l'accotement ce qui représente une surface d'environ 20m²



1.4 Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

- Délibération de mise à l'enquête publique
- Arrêté municipal prescrivant d'enquête publique
- Notice, explicative
- Documents graphiques :
 - Plan de situation
 - Extraits cadastraux
 - Document d'arpentage
- Liste des propriétaires riverains

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Organisation de l'enquête

Par arrêté municipal n° 2023-24 du 9 Mai 2023 j'ai été désigné commissaire enquêteur

L'arrêté municipal visé ci dessus précise les dispositions de l'enquête :

- La durée de l'enquête a été fixé à 15 jours : du 25 Mai 2023 au 9 Juin 2023
- Le dossier est le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Vernines
- Un avis sera publié par voie d'affiche 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci
- Le commissaire enquêteur recevra à la mairie :
 - Le 30 mai 2023 de 10 h à 12h
 - Le 9 juin 2023 de 10 heures à 12h

Rencontre avec le maître d'ouvrage :

J'ai rencontré Mme le Maire le 3 Mai 2023

Au cours de cet entretien il m'a été présenté l'historique de cette opération et le contexte général de la politique communale dans lequel, elle s'inscrit.

Nous avons fait une visite sur les lieux, ou nous avons rencontré des propriétaires riverains.

2.2 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée normalement

J'ai pu constater que le dossier était complet et bien à la disposition du public en mairie ou il pouvait être facilement consultable.

J'ai ouvert le dossier d'enquête et paraphé les pages du dossier.

J'ai assuré les permanences :

-Le 30 mai 2023 de 10 h à 12h

-Le 9 juin 2023 de 10 heures à 12h

Je n'ai eu aucune visite à ces permanences.

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre, et aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.



J'ai clos le registre d'enquête.

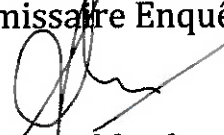
Le Maire m'a fait parvenir un certificat d'affichage en date du 10
Juin 2023

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Aucune observation n'ayant été présentée au cours de l'enquête, il n'y
a pas lieu d'en faire une analyse

Je présente dans un document séparé son avis et mes conclusions
motivées

Chamalières le 27 Juin 2023
Le Commissaire Enquêteur



Raymond Amblard



AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. PREAMBULE

L'objet de l'enquête est le projet de déclassement d'une partie du domaine public communal supportant de la voirie communale suite à la demande faite par deux propriétaires dans le village de Ribeyre

Demande d'acquisition de Mr BALLET :

M. Ballet demandé le pouvoir acquérir une section de voie communale comprise entre deux parcelles lui appartenant cadastrés 150 et 151 représentant une surface de 120m²

Demande d'acquisition de Mr LACOTTE :

M Lacotte demande de pouvoir acquérir une partie d'accotement de voie communale lui permettant d'accéder directement à cette voie depuis la façade Sud Est de sa maison représentant une surface d'environ 20m²

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée normalement conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal du 9 Juin 2023 et elle n'a pas suscité d'observations du public.

3. AVIS ET CONCLUSIONS

Faisant le constat :

- Que les projets d'acquisition de parties du domaine public supportant de la voirie communale, sollicitées par Mrs Ballet et Lacotte ont bien une incidence sur la circulation et qu'il était nécessaire de ce fait de faire une enquête publique préalablement au déclassement de ce domaine public.



- Que l'acquisition sollicitées par Mr Ballet se situe entre deux parcelles lui appartenant et que la suppression de cette section de voie communale n'est pas de nature à enclaver les autres parcelles qui restent desservies par ailleurs dans conditions satisfaisantes par la voirie communale et départementale existante ; cette modification de circulation est donc acceptable.
- Que l'acquisition sollicitée par Mr Lacotte paraît logique pour desservir sa propriété et que la réduction de domaine public qui en résulte n'est pas de nature à perturber la circulation au regard des surfaces importantes qui subsistent pour permettre les mouvements de véhicule dans le carrefour.
- Que ces projets d'acquisition n'ont pas fait l'objet d'observations du public pendant l'enquête

J'émet un Avis Favorable aux projets de déclassement envisagés

Chamalières le 27 Juin 2015

Le Commissaire Enquêteur

Raymond AMBLARD